

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique aux adhérents et stagiaires du CEC Moulin Gautron.

Inscription

- L'adhésion annuelle à l'association couvre l'inscription à l'activité ainsi que la cotisation.
- A partir de 3 inscriptions au sein d'un même foyer, la 3^{ème} cotisation et les suivantes sont offertes.
- La cotisation versée est obligatoire, ne peut être proratisée et est définitivement acquise pour l'année en cours.
- Une inscription à un stage ne nécessite pas le paiement de la cotisation.

Conditions de remboursement

- L'association se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, la personne inscrite est remboursée sans délai.
- En cas d'abandon d'un atelier du fait de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué.
- Au-delà de 8 cours consécutifs d'absence, une demande écrite pourra être adressée à l'association. Elle sera examinée en Conseil d'Administration.

Conditions de rattrapage des cours

- Les absences pour convenances personnelles ou professionnelles ne font pas l'objet de rattrapage. Pour raison médicale (avec un certificat médical), une demande de rattrapage peut être faite auprès du professeur, seul décisionnaire car garant de la bonne gestion de son cours. Si les cours sont complets, le rattrapage ne sera pas possible. Si un professeur doit rattraper un cours, il proposera une date ultérieure.

Responsabilité parentale

Cet article concerne les adhérents mineurs.

- Les enfants sont sous la responsabilité de l'association et de leur professeur strictement et uniquement pendant la durée du cours.
- Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et venir le rechercher à la fin du cours à la porte des ateliers.
- Seuls les enfants pour lesquels une autorisation de sortie aura été remplie à l'inscription pourront partir seuls.

Vivre ensemble

L'adhérent s'engage :

- A respecter et entretenir tout le matériel et mobilier mis à sa disposition pour la pratique de son activité.
- A nettoyer et ranger le matériel utilisé
- A utiliser strictement et uniquement ce dont il a besoin
- A se conformer aux usages et consignes de sécurité spécifiques de chaque atelier. Ces consignes données par les professeurs sont également dans des fiches activités.

Le non-respect répété de ces règles de vie au sein des ateliers pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'association est amenée à recueillir et à traiter un minimum de données personnelles des adhérents.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24/05/2016 et la loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, encadrent le traitement et l'utilisation de ces données.

Ces données, recueillies et enregistrées dans un fichier informatique, servent à la gestion des inscriptions, au suivi des paiements, à la transmission d'informations diverses (lettre aux adhérents, dates expo ...).

Les données sont conservées pendant 2 ans maximum après la fin de l'adhésion.

Conformément à la loi « informatique et libertés » l'adhérent peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant la direction de l'association : contact@cec-moulin-gautron.fr

RESPECT DES CONSIGNES PAR LES USAGERS

ATELIERS DESSIN-PEINTURE

1. Laisser sur place la documentation mise à sa disposition (revues, livres etc.) ainsi que le matériel de dessin.
2. Nettoyer et ranger les chevalets et autres matériels à la fin de chaque séance.
3. Nettoyer les tables et jeter à la poubelle vieux chiffons et papiers sales.
4. Ne pas jeter d'essence dans les éviers, mais dans le pot prévu à cet effet.
5. Laisser l'évier propre en partant.
6. Ne pas utiliser la poubelle « verre » strictement réservée à l'atelier vitrail.
7. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à sa disposition.
8. Apporter votre matériel : peintures, pinceaux ...

ATELIER SCULPTURE SUR BOIS / PIERRE

1. Laisser sur place tous les outils mis à sa disposition pour la réalisation des pièces.
2. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, les tables, etc.
3. Balayer les copeaux avec la raclette caoutchouc et prendre soin de ne pas soulever la poussière.
4. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à sa disposition.
5. Le bois n'est fourni que pour les premières pièces d'apprentissage

ATELIER VITRAIL

1. Laisser sur place, le matériel et les outils mis à sa disposition pour la réalisation des pièces.
2. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, les tables, etc.
3. Utiliser la poubelle « verre » strictement réservée à l'atelier vitrail.
4. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à sa disposition.

ATELIER MODELAGE TERRE et RAKU

1. Laisser sur place la documentation ainsi que la terre, les émaux, le matériel et les outils mis à sa disposition pour la réalisation des pièces.
2. La terre fournie ne doit être utilisée que dans le cadre du cours ou d'un stage.
3. Prélever sur les paquets de terre uniquement la quantité nécessaire. S'il reste de la terre en fin de cours, la compacter et la remettre avec la terre de l'atelier. La terre de vidage doit être compactée, humidifiée et rangée avec la terre de l'atelier.
4. Avant d'ouvrir un paquet de terre, utiliser en priorité la terre mise de côté.
5. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, les tables, etc.
6. La cuisson et émaillage des objets sont réalisés exclusivement à l'atelier.
7. Utiliser toujours le même casier pour ranger votre travail en cours.
8. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à disposition.
9. Ne pas toucher aux travaux des autres adhérents sans autorisation.
10. Mettre sous chaque pièce terminée, et avant-première cuisson, le numéro de son casier permettant son identification.
11. Ne pas emporter les pièces en cours d'exécution pour finition en dehors de l'atelier.
12. Apporter votre matériel de modelage : mirettes, ébauchoirs, couteau, fil, chiffons...
13. La participation au stage RAKU impose le port d'un masque, de gants de protection, d'un tablier et de chaussures adaptées à la chaleur levée. Ces fournitures sont à la charge du participant.
14. Le port du masque est obligatoire en cabine d'émaillage.
15. Respecter les consignes de sécurité.

IMPORTANT : L'ATELIER EST UN LIEU DE CRÉATIVITÉ. IL NE PEUT ETRE UTILISÉ COMME LIEU DE PRODUCTION AVEC UN BUT COMMERCIAL.